



RCS : MONTAUBAN
Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00296
Numéro SIREN : 414 405 977
Nom ou dénomination : DUPUIS RAEVEL & BRUNET

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2013 sous le numéro de dépôt 2127

Enregistré à : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE


Le 09/08/2013 Bordereau n°2013/1 130 Case n°13

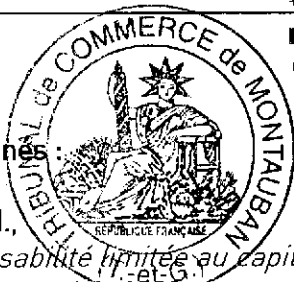
Ext 2691

Enregistrement : 62 €

Pénalités :

CESSION DE PARTS
Total liquidé : soixante-deux euros
Montant reçu : soixante-deux euros
Le Contrôleur principal des impôts


Brigitte GREGE-POLATO
Contrôleur Principal
des Finances Publiques



Déposé au Greffe le ...16 SEP. 2013

Entre les soussignés

La société N.B.H.,

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros,
ayant son siège social 1220 Avenue de l'Europe - ZA ALBASUD 82000 MONTAUBAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro 480
436 641,

N°A 2127

représentée par Monsieur Nicolas BRUNET, en qualité de co-gérant,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Madame Nathalie BRUNET née RENIER,
Née le 1^{er} novembre 1974 à NEUILLY SUR SEINE,
De nationalité française,
Demeurant 34 rue Léon CLADEL 82000 MONTAUBAN,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société N.B.H., cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Nathalie BRUNET, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Nicolas BRUNET, né le 25 mai 1974 à AGEN, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître DAYDE notaire à Muret, préalable à leur union du 28 juillet 2001,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

NK

1

NS

- *qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,*
- *et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.*

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Montauban du 13 octobre 1997, enregistré le 17 octobre 1997 à la Recette divisionnaire de Montauban, volume 1, bordereau 1208, numéro 6, il existe une société à responsabilité limitée dénommée DUPUIS RAEVEL & BRUNET, au capital de 250 600 euros, divisé en 2 506 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1220, avenue de l'Europe, 82000 MONTAUBAN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS MONTAUBAN 414 405 977 .

La société DUPUIS RAEVEL & BRUNET a pour objet principal l'exercice des profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1.125 parts sociales pour les avoir acquises :

De Monsieur Gérard DUPUIS pour 415 parts suivant acte sous seing privé en date à Montauban du 18 avril 2005, enregistré à Montauban le 13 mai 2005.

De Monsieur Bernard RAEVEL pour 415 parts suivant acte sous seing privé en date à Montauban du 4 février 2005, enregistré à Montauban le 3 mars 2005.

La société a revendu 208 parts sociales à la société HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT.

De Monsieur Bernard RAEVEL, pour 503 parts numérotées de 459 à 500, de 2043 à 2500 et de 2504 à 2506 parts suivant acte sous seing privé en date à Montauban de 28 juin 2013 enregistré au service des impôts des entreprises de TARN et GARONNE le 3 juillet 2013.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société N.B.H. cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Nathalie BRUNET née RENIER qui accepte, 2 parts sociales de 100 euros numérotées de 1.501 à 1.502 sur les 1.125 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Nathalie BRUNET née RENIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX MILLE CENT EUROS (2 100 euros)**, soit **MILLE CINQUANTE EUROS (1.050 euros) par part sociale**, que Madame Nathalie BRUNET née RENIER a payé à l'instant même à la société N.B.H., qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2013, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Madame Nathalie BRUNET née RENIER, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

2 100 euros - (23 000 euros x 2 / 2 506) = 2.081,64 euros

Le cessionnaire acquittera la somme de 62 euros à l'ordre du Trésor Public au titre de l'enregistrement des présentes.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

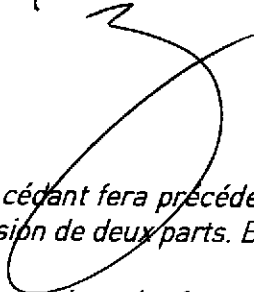
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

*Fait à Montauban
Le 29 juillet 2013
En 6 originaux*

Le cédant (1)

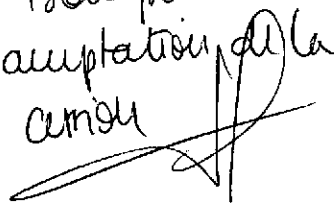
*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de deux parts. Bon
pour quittance.*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux parts. Bon pour quittance".

Le cessionnaire (2)

*Lu et approuvé -
Bon pour
acceptation de la
cession*



(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

16 SEP. 2013
Déposé au Greffe le



DUPUIS RAEVEL & BRUNET
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 600 euros
Siège social : 1220, avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 414 405 977

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,

Le vingt-neuf juin,

A seize heures,

Les associés de la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET, société à responsabilité limitée au capital de 250 600 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1220, avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Nicolas BRUNET,
propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété

La Société HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT,
propriétaire de 748 parts sociales en pleine propriété

La Société N.B.H.,
propriétaire de 1125 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Gérard DUPUIS,
propriétaire de 629 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Stéphane LOUSTEAU,
propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LOUSTEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Autorisation de cession de parts ; agrément d'une nouvelle associée,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *une copie de la demande d'agrément,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société N.B.H., de céder à Madame Nathalie BRUNET née RENIER, demeurant 34 rue Léon CLADEL - 82000 MONTAUBAN, 2 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Nathalie BRUNET née RENIER en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de 250 600 euros

Il est divisé en 2 506 parts sociales de 100 euros numérotées de 1 à 2 506.

Suite à la cession des parts sociales intervenue le 28 juin 2013 entre Monsieur Bernard RAEVEL et les Sociétés HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT et NBH, et à la cession de deux parts sociales de la société N.B.H au profit de Madame Nathalie BRUNET, les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

- A Monsieur Gérard DUPUIS, six cent vingt-neuf parts sociales, Numérotées de 209 à 250, de 917 à 1 500 et de 2 501 à 2 503 ci	629 parts
- A la société N.B.H., mille cent vingt-trois parts sociales, Numérotées de 459 à 500, de 709 à 915, de 1 503 à 1 915, de 2 043 à 2 500 et de 2 504 à 2 506, ci	1123 parts
- A la société HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT, sept cent quarante-huit parts sociales, Numérotées de 1 à 208, de 251 à 458, de 501 à 706 et de 1 917 à 2 042, ci	748 parts
- A Monsieur Nicolas BRUNET, deux parts sociales, Numérotées 916 et 1 916, ci	2 parts
- A Monsieur Stéphane LOUSTEAU, deux parts sociales, Numérotées de 707 à 708, ci	2 parts
- A Madame Nathalie BRUNET, deux parts sociales, Numérotées de 1 501 à 1 502, ci	2 parts
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>2 506 parts</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

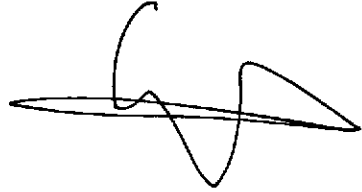
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with several loops and curves above and below it.